

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 28 JANVIER 2019 À DIX-NEUF HEURES
(19 h 00) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE FONTAINE
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER
MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE BOUCHARD
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE SON HONNEUR
LE MAIRE M. PASCAL CLOUTIER**

SONT AUSSI PRÉSENTS : M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE

EST ABSENT : MONSIEUR LE GREFFIER ANDRÉ COTÉ

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
SON HONNEUR LE MAIRE PASCAL CLOUTIER À 19 h 00**

Résolution 19-01-1

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET QUESTIONS POUR LE PUBLIC SUR LES
POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE le maire PASCAL CLOUTIER mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 28 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté tel que mentionné par le maire;

et comme aucune question n'est venue des personnes présentes, le conseil municipal passe au point suivant.

Résolution 19-01-2

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 17 DÉCEMBRE 2018 À 19 H ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 17 DÉCEMBRE 2018 À 19 H 55

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 décembre 2018, 19 h et de la séance ordinaire du 17 décembre 2018, 19 h 55;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 décembre 2019, 19 h, et de la séance ordinaire du 17 décembre 2019, 19 h 55.

Résolution 19-01-3

RAPPORT DE SERVICE - COMMUNICATIONS - ACQUISITION D'UN CHAPITEAU PROMOTIONNEL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 11 janvier 2019 concernant l'acquisition d'un chapiteau promotionnel où il est recommandé d'octroyer un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini n'a qu'un seul fournisseur inscrit pour la fourniture de ce bien et que le montant de la soumission est inférieur à 10 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 11 janvier 2019 où il est recommandé d'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Garma Impression inc. pour l'acquisition d'un chapiteau promotionnel au montant de 2 491,51 \$ taxes incluses; et

QUE ce montant sera financé au fonds de roulement 2019, sur une période de trois (3) ans, payable en trois (3) versements annuels et égaux dont le premier débutera en janvier 2020.

Résolution 19-01-4

RAPPORT DE SERVICE - COMMUNICATIONS - RÉOLUTION AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC POUR L'ÉROSION DE LA POINTE-LANGEVIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est aux prises avec une situation exceptionnelle d'érosion à l'extrémité du quartier de Pointe-Langevin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini n'a pas l'expertise requise pour évaluer les risques et prévoir l'évolution du phénomène;

CONSIDÉRANT QU'un avis technique a déjà été produit le 24 juillet 2018 à la demande du Centre des opérations gouvernementales du ministère de la Sécurité publique pour l'établissement d'un périmètre de sécurité annuel à l'extrémité du quartier de Pointe-Langevin;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux citoyens voient leur propriété impactée par le phénomène;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a déjà obtenu l'engagement de l'entreprise Rio Tinto Alcan inc. pour la prise de données bathymétriques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a également obtenu l'appui de l'entreprise Rio Tinto Alcan inc. pour la constitution d'un fonds d'indemnisation pour les propriétaires touchés;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini demande au ministère de la Sécurité publique du Québec :

- De prendre en charge l'analyse des données bathymétriques relevées par Rio Tinto Alcan inc.;
- D'établir les périmètres de sécurité à appliquer à partir de juin 2019;
- De modéliser l'évolution du phénomène dans le futur afin de permettre à la Ville de Dolbeau-Mistassini de prendre les décisions en toute connaissance de cause;
- D'accompagner la Ville de Dolbeau-Mistassini dans la recherche de solutions;
- De soutenir financièrement la Ville de Dolbeau-Mistassini dans la constitution du Fonds d'indemnisation des propriétaires touchés; et

QUE copie de la présente résolution soit acheminée à :

- Madame Geneviève Guilbault, ministre de la Sécurité publique
- Monsieur Claude Lebeux, Service des programmes, ministère de la Sécurité publique;
- Monsieur Claude Martel, chef de service, Service des programmes d'aide financière et des municipalités, ministère de la Sécurité publique;
- Madame Sandra Belzile, directrice régionale, Sécurité civile et de la sécurité incendie du Saguenay-Lac-Saint-Jean; ministère de la Sécurité publique;
- Madame Nancy Guillemette, députée provinciale de la circonscription Roberval;
- Monsieur Richard Hébert, député fédéral de la circonscription Lac-Saint-Jean.

Résolution 19-01-5

RAPPORT DE SERVICE - DIRECTION GÉNÉRALE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE

ATTENDU QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est partie prenante de la construction et de la pérennité de l'infrastructure de la Véloroute des Bleuets qui ceinture le lac Saint-Jean d'une longueur de 256 kilomètres;

ATTENDU QUE cette infrastructure est unique en Amérique du Nord par le fait qu'elle a été conçue en forme de *boucle*;

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte sera à échéance le 31 mars prochain;

ATTENDU QUE le 5 octobre dernier, la population québécoise a élu un nouveau gouvernement, en l'occurrence la Coalition Avenir Québec (CAQ);

ATTENDU QUE l'importance de ce programme pour maintenir la qualité et la sécurité du circuit cyclable Tour du lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE les sommes consenties par ledit programme n'ont pas été indexées depuis 2008;

ATTENDU QUE la Véloroute des Bleuets est une infrastructure et un produit d'appel touristique qui génère des retombées économiques de plus de 10 millions de dollars par année au lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE les dates auxquelles le gouvernement verse les sommes aux municipalités et organismes mandataires fragilisent la situation financière de ceux-ci;

ATTENDU la recommandation du conseil d'administration de la corporation du Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » inc. quant à l'enjeu inhérent à la nécessité de bonifier le Programme d'aide financière relatif à l'entretien de la Route verte;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal de la Ville de Dolbeau-Mistassini requiert du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de reconduire le Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte à compter du 1er avril 2019 et même de le bonifier compte tenu des motifs évoqués dans le préambule de la présente résolution; et,

QUE copie de la présente soit adressée à :

- M^{me} Nancy Guillemette, députée provinciale du comté Roberval à l'Assemblée nationale;
- M. Éric Girard, député provincial du comté Lac-Saint-Jean à l'Assemblée nationale;
- M^{me} Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et responsable de la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean à l'Assemblée nationale;
- M. Luc Simard, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine;
- M. Lucien Boivin, préfet de la MRC du Domaine-du-Roy;

- M. André Paradis, préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean Est;
 - M. André Fortin, président de Destination Lac-Saint-Jean;
 - M. Réjean Parent, président de l'Association des réseaux cyclables du Québec; et,
 - M. Michel De Champlain, président de la corporation du Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » inc.
-

Résolution 19-01-6

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - ACCEPTER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 24 janvier 2019 où la commission des finances recommande d'accepter la liste des comptes payés et à payer du mois de décembre 2018 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 2 210 651,99 \$ dont 1 870 690,37 \$ sont des comptes payés et 339 961,62 \$ sont des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise d'accepter la liste des comptes payés et à payer du mois de décembre 2018 totalisant un montant de 2 210 651,99 \$ et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

Résolution 19-01-7

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - ADOPTER LA LISTE DES DÉPENSES PRÉAUTORISÉES 2019 ET LE CALENDRIER DE REMBOURSEMENT

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter la liste des dépenses préautorisées 2019 comportant, d'une part, une liste de dépenses fixées par contrat, convention, tarifs et autres totalisant un montant de 16 856 636 \$ et, d'autre part, une liste d'engagements avec calendrier de paiement laquelle totalise un montant de 3 327 547 \$ pour un grand total de 20 184 183 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte et autorise la liste des dépenses préautorisées totalisant un montant de 20 184 183 \$ tel que mentionné à la liste annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Résolution 19-01-8

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - AUTORISER LE 11E VERSEMENT À LA COMMISSION SCOLAIRE DU PAYS-DES-BLEUETS RELATIVEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE DE L'ACHAT DE L'ÉCOLE SAINT-MICHEL

CONSIDÉRANT QUE suite à la signature du protocole d'entente relativement à l'achat de l'école Saint-Michel pour le projet de la Salle de spectacle Dolbeau-Mistassini, il a été convenu que la Ville de Dolbeau-Mistassini acceptait de participer financièrement à la construction d'un nouveau gymnase de l'école Notre-Dame-des-Anges;

CONSIDÉRANT QUE, de par cette entente, la participation financière de la Ville de Dolbeau-Mistassini se chiffrait à 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il a été établi à ce moment que cet apport serait divisé en trois (3) montants : un crédit d'un montant de 225 000 \$, une utilisation de la salle de spectacle pour une somme de 150 000 \$ sur 10 ans et une reconnaissance d'une subvention de 125 000 \$ accordée en 1980 à la Commission scolaire Vallée de Mistassini pour la construction du gymnase de l'école Saint-Michel;

CONSIDÉRANT QUE pour le crédit du 225 000 \$, il a été entendu que le paiement de celui-ci allait s'effectuer au même rythme que l'encaissement par la Ville de Dolbeau-Mistassini de la compensation du tenant lieu des taxes générée par la construction du nouveau gymnase;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a encaissé les paiements de compensations tenant lieu de taxes pour l'année 2018, la directrice des finances et trésorière de la Ville de Dolbeau-Mistassini recommande au conseil municipal d'autoriser le onzième (11^e) versement au montant de 11 840,67 \$ à la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets tel que stipulé dans le protocole d'entente. Ce montant est prévu au budget au poste 02-722-01-970;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise le onzième (11^e) versement au montant de 11 840,67 \$ à la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets tel que stipulé dans le protocole d'entente intervenu entre les parties, étant entendu que ce montant appartient à l'année financière 2018.

Résolution 19-01-9

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - ENTÉRINER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 15 janvier 2019 où la commission des finances recommande d'entériner la liste des comptes payés et à payer du mois de novembre 2018 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 2 809 553,89 \$

dont 2 407 327,57 \$ était des comptes payés et 402 226,32 \$ était des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine la liste des comptes payés et à payer du mois de novembre 2018 totalisant un montant de 2 809 553,89 \$ et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

Résolution 19-01-10

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - ENTÉRINER LE COÛT RÉEL DES PROJETS DU FONDS DE ROULEMENT 2018

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de donner suite au rapport de service de la trésorerie daté du 17 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'entériner les dépenses effectuées au fonds de roulement 2018;

CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses affectées au fonds de roulement sont effectuées sur plusieurs transactions;

CONSIDÉRANT QUE les numéros de résolutions énumérés au tableau précédemment présenté seront remplacés par celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'il devient donc nécessaire de compiler toutes les charges afin de comptabiliser la dépense exacte à financer pour la prochaine année;

CONSIDÉRANT QU'avec ces derniers ajustements, l'ensemble des dépenses affectées au fonds de roulement 2018 totalisera 241 469,29 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service de la trésorerie daté du 17 janvier 2019 concernant les dépenses du fond roulement 2018; et

QUE le conseil municipal entérine la dépense totale à financer par le fonds de roulement 2018, tel que présenté au sommaire du dossier.

Résolution 19-01-11

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 21 janvier 2019 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aides aux organismes, laquelle la commission des finances recommande un montant de 7 434,26 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions et aides aux organismes en date du 21 janvier 2019 pour un montant de 7 434,26 \$.

Résolution 19-01-12

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER LES DEUX PROTOCOLES D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ FIXANT LES AIDES FINANCIÈRES DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX - LE GARDE-MANGER, SOIT POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 92 136 \$ À MÊME LE VOLET 2 ET UN MONTANT MAXIMUM DE 10 017 \$ À MÊME LE VOLET 1, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini adressait deux demandes d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement territorial des ressources (FDTR) à la MRC de Maria-Chapdelaine, et ce, pour procéder à des *Travaux de réaménagement des locaux — Le Garde-Manger*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a accepté, le 12 décembre 2018, les projets présentés par la Ville de Dolbeau-Mistassini dans le cadre du Fonds de développement territorial des ressources (FDTR);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a réservé des sommes pour le projet : *Travaux de réaménagement des locaux — Le Garde-Manger*, et ce, de la façon suivante :

1. FDTR-PS-1805 : un montant maximum de 92 136 \$ à même le volet 2 du fonds visant les projets structurants puisque ce projet présente un caractère d'unicité ou infrastructures publiques servant à une partie ou à l'ensemble de la collectivité de la MRC; et,
2. FDTR-DM-1821 : une somme maximale de 10 017 \$ à même le volet 1 du fonds visant le développement des municipalités puisque 50 % du seuil minimal exigé de mise de fonds, du promoteur, peut provenir en tout ou en partie du Fonds de développement municipal (5 000 \$ + 15 034 \$ = 20 034 \$).

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter les deux protocoles fixant les modalités de ces aides financières telles que mentionnées ci-haut et d'en autoriser les signatures;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte les deux protocoles d'entente pour la réalisation de : *Travaux de réaménagement des locaux - Le Garde-Manger*, et ce, tel que mentionné ci-haut; et,

QUE le directeur des loisirs soit et est autorisé à signer lesdits protocoles avec la MRC de Maria-Chapdelaine.

Résolution 19-01-13

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER LA MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE - DÉVELOPPEMENT 2018 - PROLONGEMENT DE LA RUE DES CHEVALIERS - PHASE 1 AVEC CONSTRUCTION M.G. INC.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un protocole d'entente modifiant le développement de la phase 1 concernant le prolongement de la rue des Chevaliers avec Construction M.G. inc.;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente modifié concernera le prolongement de la rue des Artisans et non pas la rue des Chevaliers;

CONSIDÉRANT QUE le terme *Chevaliers* écrit tout au long dans le protocole d'entente sera remplacé par *Artisans*;

CONSIDÉRANT QUE les annexes au protocole d'entente ne seront pas modifiées, mais qu'il faut entendre le prolongement de la rue des *Artisans* au lieu et place de *Chevaliers*;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le protocole modifiant l'entente - développement 2018 - prolongement de la rue des Chevaliers - phase 1 avec Construction M.G. inc.;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit protocole modifiant l'entente avec Construction M.G. inc.; et

QUE le conseil municipal abroge la résolution numéro 18-06-254.

Résolution 19-01-14

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - DEMANDE D'APPUI POUR LA DÉFICIENCE DE LA ROUTE COLLECTRICE MENANT À LA COLLECTIVITÉ DE STE-ÉLISABETH-DE-PROULX SOUS LA JURIDICTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande d'appui par la résolution numéro 342-11-18 de la MRC de Maria-Chapdelaine intitulée *Déficiences de la route collectrice menant à la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx sous la juridiction du ministère des Transports du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine agit à titre de municipalité locale pour la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx conformément aux dispositions de l'article 8 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (LOTM);

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a réalisé des travaux de réfection sur la route collectrice menant à la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx sont inquiets à l'égard de l'échéancier concernant la poursuite des travaux au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le comité des citoyens de Ste-Élisabeth-de-Proulx s'est réuni récemment et qu'il a formulé une résolution à l'attention des élus de la MRC afin que ces derniers effectuent des représentations auprès du MTQ;

CONSIDÉRANT QUE la route collectrice menant à la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx est également dans le rang Sainte-Marie de la ville de Dolbeau-Mistassini dans lequel résident quelques dizaines de familles de cette municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal de la Ville de Dolbeau-Mistassini appuie la demande formulée par la MRC de Maria-Chapdelaine suite à la requête du comité des citoyens de Ste-Élisabeth-de-Proulx à l'égard du sujet en objet et aux préoccupations soulevées par la population de la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx; et

QUE copie de la présente soit transmise pour appui au conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et responsable de la région, M^{me} Andrée Laforest.

Résolution 19-01-15

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - NOMINATION - PERCEPTRICE DES AMENDES - MARIE FRÉDÉRIQUE TREMBLAY

CONSIDÉRANT que les avis de paiement et les ententes de paiement générés dans le cadre des fonctions de la Cour municipale doivent être signés obligatoirement par un percepteur autorisé à cette fin par le ministre de la Justice;

CONSIDÉRANT que madame Marie Frédérique Tremblay est appelée à signer les avis de paiement et les ententes de paiement en l'absence de madame Louise Lupien, greffière de la cour municipale commune de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que le gouvernement du Québec, par le biais du ministre de la Justice, désigne, à titre de perceptrice des amendes, madame Marie Frédérique Tremblay pour la signature des avis de paiement et les ententes de paiement, le tout conformément à l'article 322 du Code de procédure pénale;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal demande au ministre de la Justice de désigner madame Marie Frédérique Tremblay à titre de perceptrice des amendes dans le cadre de ses fonctions à la cour municipale commune de Dolbeau-Mistassini, le tout conformément à l'article 322 du Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1).

Résolution 19-01-16

RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - ADOPTION DU BILAN D'EAU 2017

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - ingénierie - daté du 13 décembre 2018 concernant le rapport annuel de la gestion de l'eau potable pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE le rapport a été préalablement validé et accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 13 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de l'ingénierie, M. Ghislain Néron, ingénieur, a présenté ledit rapport au conseil municipal le 21 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte que soit mis en place le Plan d'action inclus dans le rapport;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal confirme avoir eu la présentation du Rapport annuel 2017 sur la gestion de l'eau potable en date du 21 janvier 2019;

QUE le conseil municipal accepte la mise en place du plan d'action inclus dans ce rapport; et

QUE le conseil municipal autorise M. Ghislain Néron, ingénieur, à transmettre au nom du conseil municipal la résolution découlant du présent rapport.

Résolution 19-01-17

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC VÉLO QUÉBEC ÉVÉNEMENTS - LE GRAND TOUR DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a reçu officiellement une demande de Vélo Québec Événements pour être une ville hôte lors du passage du Grand Tour Desjardins 2019 en sol dolmissois;

CONSIDÉRANT QU'à cette occasion, plus de 1 600 cyclistes seront de passage chez nous et dormiront dans des gîtes, hôtels, motels, campings et autres de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette activité de masse aura des répercussions touristiques et économiques importantes pour notre milieu;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie de ce passage, Vélo Québec Événements demande à la Ville de Dolbeau-Mistassini certains services;

CONSIDÉRANT QUE ces services sont jugés normaux et tout à fait dans les normes pour une telle activité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte officiellement d'accueillir le Grand Tour Desjardins 2019 de Vélo Québec Événements le 6 août 2019; de leur donner l'autorisation de vendre de l'alcool sur le site de la polyvalente Jean-Dolbeau; d'installer temporairement sur le mobilier urbain des panneaux de signalisation et de participer financièrement au branchement électrique des douches mobiles, l'ensemble de ces demandes étant renfermées à l'intérieur d'un protocole d'entente en pièce jointe; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 19-01-18

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA COMMISSION SCOLAIRE DU PAYS-DES-BLEUETS ET LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI - UTILISATION DES LOCAUX DE LA COMMISSION SCOLAIRE EN SITUATION D'URGENCE À LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a la responsabilité totale et entière des mesures d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini doit, entre autres, prendre la responsabilité entière et totale de l'hébergement et de l'alimentation des sinistrés dans de tels cas;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini ne possède pas les infrastructures nécessaires pour répondre à ces obligations;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets possède des bâtiments répondant entièrement à nos attentes, autant au niveau de l'hébergement que de l'alimentation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini et la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets désirent collaborer mutuellement pour optimiser les mesures d'urgence sur notre territoire;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini et la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets s'entendent sur différentes modalités faisant en sorte de mettre en place des mesures d'urgence répondant ultérieurement aux attentes des deux parties, le tout inscrit à l'intérieur du protocole d'entente en pièce jointe; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 19-01-19

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - DOTATION D'UN POSTE DE LIEUTENANT

CONSIDÉRANT QUE suite à la démission d'un employé du Service de sécurité incendie, la Ville de Dolbeau-Mistassini a procédé à un processus de dotation afin de pourvoir un poste de lieutenant;

CONSIDÉRANT QU'une ouverture de poste a fait l'objet d'un affichage à l'interne conformément aux dispositions prévues à la convention collective de travail pendant la période du 25 septembre au 9 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage, deux employés du Service de sécurité incendie ont soumis leur candidature et que ces derniers ont été évalués selon le processus de sélection établi dans la convention collective de travail;

CONSIDÉRANT QUE les candidats ont également été évalués par les conseillers de l'entreprise Raymond Chabot Grand Thornton afin de déterminer leur profil de compétences;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection était formé de messieurs Daniel Cantin, directeur du Service de sécurité incendie, Rémi Rousseau, conseiller municipal ainsi que madame Marie-Josée Laroche, coordonnatrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine la nomination de monsieur Stéphan Turcotte au poste de lieutenant en date du 9 janvier 2019, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des pompiers et pompières de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 19-01-20

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - REMPLACEMENT DE L'UNITÉ DE CLIMATISATION AU CENTRE TOURISTIQUE VAUVERT (CTV)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 15 janvier 2019 concernant le contrat de remplacement de l'unité de climatisation au Centre touristique Vauvert, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que trois (3) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de la conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission daté du 15 janvier 2019, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à la société **All-Tech** pour un montant de 5 633.78 \$ taxes incluses. Ce montant sera financé au fonds de roulement 2019, sur une période de trois (3) ans, payable en trois (3) versements annuels et égaux, dont le premier débutera en janvier 2020.

Résolution 19-01-21

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - CONCASSAGE DE RÉSIDUS DE PAVAGE

CONSIDÉRANT QUE le processus contractuel a été annulé, comme mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'il est avantageux et préférable pour la Ville de Dolbeau-Mistassini d'octroyer un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE l'ordre de grandeur de la dépense et le règlement numéro 1738-18 sur la gestion contractuelle nous permettent d'octroyer ce contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 15 janvier 2019, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à l'entreprise **Carrières Denis Lavoie & Fils Itée**, pour un montant de 65 535.75 \$ taxes incluses; et

QUE ce montant pourrait différer dépendamment la quantité réellement concassée.

Résolution 19-01-22

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - ACCEPTER L'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - PROCÉDURE POUR FERMETURE DE ROUTE EN SITUATION D'URGENCE, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 15 janvier 2019 concernant l'entente qui détermine la procédure à suivre en cas de fermeture de route;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a pris connaissance du document et qu'il approuve l'entente proposée;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 15 janvier 2019, où le directeur des travaux publics recommande d'approuver l'entente avec le ministère des Transports du Québec qui sera en vigueur jusqu'au 30 avril 2019; et

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 19-01-23

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR - RÈGLEMENTS NUMÉRO 1737-18 ET 1738-18

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service des travaux publics daté du 15 janvier 2019 concernant les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1738-18 sur la gestion contractuelle et le Règlement numéro 1737-18 de la Politique de pouvoir d'autorisation des dépenses et de contrôle budgétaire;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service des travaux publics daté du 15 janvier 2019 où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'entériner les dépenses qui totalisent un montant de 188 175.90\$ taxes incluses.

Résolution 19-01-24

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - BILAN DES CONSTRUCTIONS RÉSIDENTIELLES EN MILIEU AGRICOLE POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a accepté la demande à portée collective formulée par la MRC de Maria-Chapdelaine, en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) pour l'implantation de résidences sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ladite autorisation rendue en 2015 (dossier 376046) a pris effet en 2017 suite à la modification des outils municipaux d'aménagement et d'urbanisme pour traduire les conditions prévues dans ladite décision;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette décision, les implantations résidentielles à l'intérieur des îlots déstructurés identifiés dans le Règlement de zonage municipal ne sont plus assujetties aux demandes d'autorisations de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a l'obligation de produire annuellement, un rapport à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et à l'Union des producteurs agricoles (UPA) Saguenay-Lac-St-Jean comprenant le nombre de résidences construites en zone agricole telle que définie par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) et les informations pertinentes relatives au suivi de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre aux exigences de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), la Ville de Dolbeau-Mistassini devra produire à

la MRC de Maria-Chapdelaine, un bilan annuel des constructions dans la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE des permis de construction ont été délivrés en 2018 par le Service de l'urbanisme en zones agricoles et dans des îlots déstructurés;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le rapport sur le bilan des constructions résidentielles en zone agricole permanente pour l'année 2018 et que celui-ci soit transmis à la MRC de Maria-Chapdelaine.

Résolution 19-01-25

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL - 57, RUE DENONVILLE - AMÉNAGEMENT MYR INC.

CONSIDÉRANT la demande présentée par l'entreprise Aménagement MYR inc., représentée par M. Mario Richard, concernant l'emplacement qu'elle désire acquérir situé au 57, rue Denonville;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire implanter un usage d'*hébergement pour travailleurs saisonniers*;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice d'un tel usage, dans toute zone, est assujéti au Règlement numéro 1504-12 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés permettent en partie de bien comprendre la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 11 décembre 2018 accompagnée d'une vidéo des lieux ainsi que de photos de l'intérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la demande, basée sur les critères de l'article 19.3 du Règlement numéro 1504-12 sur les usages conditionnels, il est constaté que :

- Le projet répond de façon générale aux critères établis par le règlement applicable;
- Il s'agit d'une activité d'hébergement pour travailleurs saisonniers temporaires forestiers, pouvant éventuellement s'étendre à d'autres travailleurs et étudiants;
- L'activité comporte également un logement pour un employé;

- Le bâtiment compte une cuisine commune, quinze chambres comptant un lit et quatre avec deux lits. Le futur acquéreur désire modifier éventuellement le nombre de chambres;
- Une aire d'agrément commune est aménagée à l'extérieur du bâtiment, mais aucune aire commune n'est aménagée à l'intérieur;
- Bien qu'il manque de places de stationnements conformes sur la propriété, l'entreprise a conclu une entente avec deux propriétaires privés situés tous les deux à moins de cent mètres de l'emplacement;
- Certaines recommandations du Service de sécurité incendie concernant des questions de sécurité n'ont pas encore été respectées;
- Les bacs de récupération des matières résiduelles sont entreposés devant les deux façades principales du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont jugé que la demande, telle que présentée, respecte la majorité des critères du Règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable conditionnel de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 5 décembre 2018 au bureau de la Ville de Dolbeau-Mistassini et le 12 décembre 2018 au journal Le Nouvelles Hebdo, et qu'une affiche a été placée dans un endroit bien visible sur l'emplacement visé par la demande le 8 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la demande de l'entreprise Aménagement MYR inc. en ce qui concerne l'exercice d'un usage d'*hébergement pour travailleurs saisonniers* sur l'emplacement situé au 57, Denonville, et ce, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Le dépôt d'un plan intérieur détaillé avec le nombre exact de chambres et de lits;
- L'aménagement, sur le site même, d'une aire de stationnement conforme (normes, implantation, bandes gazonnées, etc.);
- Le dépôt de l'entente officielle notariée concernant les cases de stationnement manquantes. L'entente devra être maintenue toute la durée de l'exercice de l'usage visé;
- La disposition des bacs de récupération des matières résiduelles de manière dissimulée sur le terrain;
- L'aménagement d'une aire commune intérieure;
- La réalisation des travaux exigés par le Service de sécurité incendie;
- Le dépôt de tous les documents et informations exigés au plus tard le 31 août 2019.

Résolution 19-01-26

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 331, 7^E AVENUE - CENTRE DE RÉCUPÉRATION M&M INC.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par M. Marc Lamontagne, représentant du Centre de récupération M&M Inc., concernant sa propriété située au 331, 7^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande aurait pour effet d'autoriser qu'une clôture en mailles d'acier galvanisé de 1,8 m de hauteur soit installée dans la marge avant, soit sur la limite de propriété avant, alors que l'article 5.5.2.3 du Règlement de zonage numéro 1470-11, actuellement en vigueur, interdit l'installation d'une clôture dans la marge avant correspondant à 8 m pour la zone 142 I;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une disposition du règlement de zonage admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement numéro 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.2.4);

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés permettent de bien comprendre la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 11 décembre 2018 accompagnée d'une vidéo des lieux;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

1. Que l'application du règlement de zonage n'aurait pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
2. Qu'à notre connaissance, l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins de leur droit de propriété, sauf dans le cas de l'emprise publique;
3. Qu'il s'agit de dispositions autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
4. Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande, il a été constaté que :

- La bande gazonnée à aménager en bordure de la rue n'est pas prévue;
- La proximité de la clôture de la limite de l'emprise pourrait nuire aux activités de déneigement et d'entretien de la rue;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable conditionnel de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 6 décembre 2018 au bureau de la Ville de Dolbeau-Mistassini et le 12 décembre 2018 au journal Le Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE son honneur le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par le Centre de récupération M&M Inc. pour l'installation d'une clôture dans la marge avant, et ce, conditionnellement à ce que :

- La clôture soit installée à un minimum de 3 m de la limite avant;
 - La clôture à installer sur la cour avant donnant sur la 7e Avenue ainsi que celle sur la cour arrière du lot devront être opaques;
 - Un espace gazonné d'au moins 1,5 m devra être aménagé en bordure de la rue conformément à la réglementation municipale en vigueur;
 - Que la partie de la clôture déjà installée en cour avant sur la limite avant du lot soit relocalisée ou remplacée en continuité avec la clôture projetée comme précisée plus haut.
-

Résolution 19-01-27

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 660, RUE DES CORMIERS - JACQUES BOUCHARD

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par M. Jacques Bouchard, propriétaire de la résidence située au 660, rue des Cormiers;

CONSIDÉRANT QUE la demande aurait pour effet d'autoriser que le garage attenant construit en 1985 demeure implanté à 0,63 m et 0,60 m de la limite de lot latérale, alors que l'article 4.2.3 du Règlement de zonage numéro 1470-11 en vigueur exige un dégagement minimal de 1 m de toute ligne latérale;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une disposition du règlement de zonage admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement numéro 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.2.4);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés permettent de bien comprendre la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 11 décembre 2018 accompagnée d'une vidéo des lieux;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

1. Que l'application du règlement de zonage n'aurait pas pour effet de causer un préjudice grave au propriétaire;

2. Qu'à notre connaissance, l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
3. Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
4. Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont également considéré les éléments suivants :

- Même si le garage était construit avec un permis délivré par la Ville de Dolbeau-Mistassini, les travaux avaient commencé avant l'émission dudit permis de construction;
- Au moment de la construction du garage, l'article 55 du Règlement de zonage numéro 550-83, en vigueur à l'époque, exigeait un dégagement minimal de 1,0 m de la ligne de propriété;
- Le voisin immédiat a donné son accord à la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 6 décembre 2018 au bureau de la Ville de Dolbeau-Mistassini et le 12 décembre 2018 au journal Le Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE son honneur le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par M. Jacques Bouchard, qui aurait pour effet d'autoriser que le garage attenant construit en 1985 au 660, rue des Cormiers demeure implanté à 0,63 m et à 0,60 m de la limite de lot latérale.

Résolution 19-01-28

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 170, RUE DE LA POINTE - GINETTE OUELLET ET RÉMI LAMOTHE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Ginette Ouellet et M. Rémi Lamothe, propriétaires de la résidence de villégiature située au 170, rue de la Pointe;

CONSIDÉRANT QUE la demande aurait pour effet d'autoriser le remplacement du chalet existant par un nouveau dont l'une des marges latérales serait de 1,96 m et 2,42 m, alors que l'article 4.1.3 du Règlement de zonage numéro 1470-11, actuellement en vigueur, exige un minimum de 3,0 m;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une disposition du règlement de zonage admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement numéro 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.2.4);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés permettent de bien comprendre la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 11 décembre 2018 accompagnée d'une vidéo des lieux;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

1. Que l'application du règlement de zonage n'aurait pas pour effet de causer un préjudice sérieux au propriétaire;
2. Qu'à notre connaissance, l'accord de la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété puisqu'ils ont signé un document en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont également considéré les éléments suivants :

- La configuration étroite du terrain et sa superficie réduite ne peuvent permettre la construction d'un chalet conforme respectant les normes en matière de largeur de bâtiment et de marges;
- Le terrain bénéficie de droits acquis en matière de lotissement, ce qui permet au propriétaire de reconstruire une résidence à la condition qu'elle soit conforme à la réglementation municipale en vigueur;
- La résidence existante jouit déjà d'un droit acquis concernant son implantation actuelle;
- La nouvelle installation sanitaire prévue par le demandeur serait conforme selon le plan de l'ingénieur, mais pourrait limiter les choix futurs des propriétaires voisins en cas de remplacement de leurs installations sanitaires;
- Le secteur dans lequel se situe la résidence connaît une problématique de densification de résidences non conformes aux nouvelles normes environnementales, ce qui rend très difficile, voire impossible, le remplacement de puits et d'installations septiques dans la majorité des cas;
- La demande ne respecte pas tous les objectifs du plan d'urbanisme en ce qui a trait au développement de la trame résidentielle dans ses Grandes orientations d'aménagement (Art.6.3.3 du Règlement numéro 1431-10);

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis défavorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 6 décembre 2018 au bureau de la Ville de Dolbeau-Mistassini et le 12 décembre 2018 au journal Le Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE son honneur le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal refuse la demande présentée par M^{me} Ginette Ouellet et M. Rémi Lamothe concernant la reconstruction de leur résidence secondaire située au 170, rue de la Pointe.

Résolution 19-01-29

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 310, 8E AVENUE - ANIMALERIE L'UNIVERS DES PETITES PATTES

CONSIDÉRANT la demande présentée par M^{mes} Marlène et Martine Deschenes, locataires de l'immeuble commercial situé au 310, 8^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à enlever les enseignes existantes sur le commerce et leur remplacement par une nouvelle enseigne en chloroplaste de 3 m² comme présenté sur les plans joints à la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par les demandereses;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 11 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés aux articles 3.7 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme, il a été constaté que :

- L'enseigne comporte de nombreux éléments et énumère les marques des commerces, ce qui alourdit sa lecture et la rend difficilement perceptible;
- Le choix de l'emplacement de l'enseigne sur le bâtiment n'est pas adéquat;
- L'enseigne présente une couleur ne s'agençant pas avec le revêtement de la bâtisse;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis conditionnel de la part du CCU;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le projet d'installation d'une enseigne sur le bâtiment commercial occupé par l'animalerie L'univers des Petites pattes et situé au 310, 8^e Avenue, et ce, conditionnellement à ce que :

- Les marques des commerces présentes sur celle-ci soient enlevées;
 - La taille de l'enseigne assure une meilleure visibilité de celle-ci, et ce, conformément à la réglementation en vigueur;
 - L'enseigne soit sobre avec des couleurs s'agençant avec la façade;
 - L'enseigne soit installée, de façon centrée, au-dessus de la porte et des fenêtres, comme elle apparaît sur le croquis joint.
-

Résolution 19-01-30

MOTION DE FÉLICITATIONS - CASTORS DE DOLBEAU-MISTASSINI MIDGET BB - TOURNOI PROVINCIAL MIDGET ALMA

CONSIDÉRANT QU'a eu lieu du 16 au 20 janvier 2019 le Tournoi provincial midget Alma;

CONSIDÉRANT QUE les Castors de Dolbeau-Mistassini du midget BB ont participé à ce tournoi qui s'est déroulé dans la municipalité d'Alma;

CONSIDÉRANT QUE notre équipe de hockey locale a eu une défaite, une partie nulle et remporté quatre parties;

CONSIDÉRANT QUE ces derniers se sont rendus en finale dans ce tournoi;

CONSIDÉRANT QUE les Castors de Dolbeau-Mistassini ont été couronnés grands gagnants et ont remporté le Tournoi provincial midget Alma;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de faire parvenir une motion de félicitations aux Castors de Dolbeau-Mistassini du midget BB;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de transmettre des félicitations à M^{me} Lucie Boulianne, responsable du club, pour avoir remporté le Tournoi provincial midget Alma;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations aux Castors de Dolbeau-Mistassini midget BB pour leur victoire au Tournoi provincial midget Alma.

Résolution 19-01-31

MOTION DE FÉLICITATIONS - TOURNOI RONDE NOVICE - DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT QU'a eu lieu du 14 au 20 janvier 2019 le Tournoi Ronde Novice à Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de faire parvenir une motion de félicitations au Tournoi Ronde Novice pour son édition 2019 qui a eu lieu à Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de transmettre des félicitations à M. Frédéric Dallaire, président du Tournoi Ronde Novice 2019 à Dolbeau-Mistassini;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations au président du Tournoi Ronde Novice et à toute son équipe pour l'édition 2019 qui a eu lieu dans la municipalité de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 19-01-32

MOTION DE FÉLICITATIONS - CAROLE DESGAGNÉ - MONDIAL ART ACADEMIA

CONSIDÉRANT QUE madame Carole Desgagné, sculpteure et originaire de la ville de Dolbeau-Mistassini, a été admise il y a à peine un an au Mondial Art Academia;

CONSIDÉRANT QU'elle a remporté la médaille d'argent avec sa remarquable sculpture *L'ascension*;

CONSIDÉRANT QUE cette artiste a également réalisé la conception du Parvis des Bleuets étoilés de la Ville de Dolbeau-Mistassini et que cette dernière est très fière d'avoir retenu ses services pour cette réalisation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de transmettre des félicitations à M^{me} Carole Desgagné, sculpteure, pour son admirable travail qui lui a prévalu la médaille d'argent au Mondial Art Academia;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations pour le titre prestigieux qu'a reçu *L'ascension*, majestueuse sculpture réalisée par M^{me} Carole Desgagné.

Résolution 19-01-33

MOTION DE FÉLICITATIONS - SIMON PAQUET - CHAMPIONNATS NATIONAUX ÉLITE DE JUDO

CONSIDÉRANT QUE le Dolmissois âgé de 16 ans, Simon Paquet, a participé aux Championnats nationaux élite de judo qui se sont déroulés à Montréal les 12 et 13 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QU'il a remporté la médaille d'or lors de ces championnats;

CONSIDÉRANT QUE cette victoire lui a permis de se classer pour les Championnats mondiaux qui se dérouleront en Allemagne et au Portugal en mars prochain;

CONSIDÉRANT QUE le judoka est issu du Club de Judo Albatros Mistassini inc.;

CONSIDÉRANT QU'à travers la Politique de soutien à la communauté, la Ville de Dolbeau-Mistassini est fière de soutenir financièrement la performance d'un athlète élite comme Simon Paquet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de faire parvenir une motion de félicitations à Simon Paquet pour avoir remporté l'or aux Championnats nationaux élite de judo;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de transmettre des félicitations à Simon Paquet, judoka âgé de 16 ans et demeurant à Dolbeau-Mistassini;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à Simon Paquet pour sa médaille d'or qu'il a obtenue aux Championnats nationaux élite de judo.

Résolution 19-01-34

MOTION DE FÉLICITATIONS - CLUB ROTARY DOLBEAU-MISTASSINI - SOIRÉE-BÉNÉFICE

CONSIDÉRANT QUE le Club Rotary Dolbeau-Mistassini a tenu sa soirée-bénéfice annuelle chez Le Météore; Pub et Spectacles inc. le 25 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QU'il a décidé de soutenir comme cause, cette année, la Maison "Halte Secours" qui vient en aide aux femmes et aux enfants aux prises avec de la violence conjugale, et que les fonds amassés iront à cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2019 de la soirée-bénéfice était sous la présidence d'honneur de M^{me} Dominique Rousseau, comptable associée chez Mallette;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de faire parvenir une motion de félicitations à M^{me} Dominique Rousseau, présidente d'honneur, et M. Jean Théberge, président du Club Rotary Dolbeau-Mistassini, pour la soirée-bénéfice qu'ils ont tenue au nom du club;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à M^{me} Dominique Rousseau, présidente d'honneur, et à M. Jean Théberge, président du Club Rotary Dolbeau-Mistassini, pour la soirée-bénéfice qu'ils ont tenue au nom du club et pour les remercier de leur implication dans la communauté dolmissoise.

Résolution 19-01-35

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte, et ce, à 19 h 49.

Comme aucune question n'est venue des personnes présentes, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 19-01-36

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 19 h 49.

Après une question venant des journalistes, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 19-01-37

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 51.

Ce _____

Maître André Coté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

M. Pascal Cloutier, maire et président d'assemblée

CE PROCES-VERBAL A ETE ADOPTE A LA SEANCE REGULIERE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 18 FEVRIER 2019.